



Wallonie

Commune de Berloz

Dossier n° : 2311

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

(1) Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi - ~~que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi -~~ d'une demande de :

(1) **Permis d'urbanisme** ~~— permis d'urbanisme de constructions groupées — permis d'urbanisation — modification d'un permis d'urbanisation — certificat d'urbanisme n°2.~~

(1) Le demandeur est Monsieur BAILLY Benoit demeurant Rue des Ecoles 29 à 4257 BERLOZ - ~~dont les bureaux se trouvent à~~

Le terrain concerné est situé à Rue des Ecoles 29 à 4257 Berloz et est cadastré BERLOZ 1 DIV/BERLOZ/ section A n° 72E.

Le projet consiste en "Modification de l'aspect architectural des façades" et présente les caractéristiques suivantes (2) :

écart aux prescriptions du permis d'urbanisation
- parement des élévations

Application de l'article D.IV.40. : Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables (019/33.99.99) :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 16h à 17h
- le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

à l'adresse suivante : Maison communale, rue Antoine Dodion, 10 à 4257 Berloz.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme (Jocelyne FAUCHET - 019/33.99.86).

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 17 mai 2023 au 31 mai 2023 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Berloz - rue Antoine Dodion, 10 à 4257 Berloz
- (5) par courrier électronique à l'adresse suivante : commune@berloz.be

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte de ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire.